

**Séance du vendredi 08 mars 2019**

Date de la convocation : 27 février 2019

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-neuf et le huit mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents :** 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Représentés :** Chantal SOULIER

**Votants :** 11

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE, Bernadette PORTAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: ACQUISITION TERRAIN -  
DE\_2019\_012**

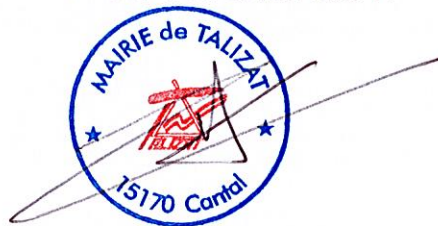
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle K 653 d'une superficie de 435 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame REYT Hubert pour un prix de 3.50 €/m<sup>2</sup> soit 435 X 3.50 = 1 522.50 €.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la dite parcelle
- Charge Monsieur le Maire de faire les actes nécessaires.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/03/2019 015-211502315-20190308-DE_2019_012-DE

**Séance du vendredi 08 mars 2019**

Date de la convocation : 27 février 2019

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-neuf et le huit mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents :** 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Représentés :** Chantal SOULIER

**Votants :** 11

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE, Bernadette PORTAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: VILLAGE DE MALLET -  
DE\_2019\_013**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres "VILLAGE DE MALLET", la commission d'appel d'offres a retenu :

- l'Entreprise MARQUET ZI la Florizane 15100 Saint-Flour pour un montant de 208 237.40 E HT soit 249 884.88 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le montant pour la mission de la maîtrise d'oeuvre est de 7 224.17 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire de signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/03/2019
015-211502315-20190308-DE_2019_013-DE

**Séance du vendredi 08 mars 2019**

Date de la convocation : 27 février 2019

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-neuf et le huit mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents :** 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Représentés :** Chantal SOULIER

**Votants :** 11

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE, Bernadette PORTAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2019 -  
DE\_2019\_017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2019 dans le cadre du financement de l'opération "Village de Mallet".

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

village de Mallet	AEP	Eaux pluviales + aménagement voirie
Fonds Cantal Solidaire 2019	15 552.24	46 918.98
DETR sollicité		62 558.64
Autofinancement	36 288.56	46 918.98
TOTAL		208 237.40 € HT

L'échéancier serait programmé à partir de janvier 2019 pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



**Séance du vendredi 08 mars 2019**

Date de la convocation : 27 février 2019

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-neuf et le huit mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents :** 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Représentés :** Chantal SOULIER

**Votants :** 11

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE, Bernadette PORTAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2020.2021 -  
DE\_2019\_018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2020-2021 dans le cadre du financement de l'opération du "Village d'Auliac" en 2 tranches :

1ère tranche en 2020 pour l'AEP pour un montant de 80 000 € HT

2ème tranche en 2021 pour les eaux pluviales et la voirie pour un montant de 190 000 € HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Village d'Auliac	1ère tranche 2020	2ème tranche 2021
FCS 2020	24 000	
FCS 2021		57 000
Auto financement	56 000	133 000
Total	80 000 € HT	190 000 € HT

L'échéancier pour la 1ère tranche serait programmé à partir de janvier 2020 pour une durée de 12 mois et janvier 2021 pour la 2ème tranche.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2020-2021.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



**Séance du vendredi 08 mars 2019**

Date de la convocation : 27 février 2019

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-neuf et le huit mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents :** 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Représentés :** Chantal SOULIER

**Votants :** 11

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE, Bernadette PORTAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Dénomination et numérotation des rues, voies et place de la commune de Talizat - DE\_2019\_019**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "

Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil, municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.
- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



**Séance du vendredi 08 mars 2019**

Date de la convocation : 27 février 2019

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-neuf et le huit mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents :** 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Représentés :** Chantal SOULIER

**Votants :** 11

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE, Bernadette PORTAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: EP RD 404 AU BOURG -  
DE\_2019\_020**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 34 565.41 euros HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- Montant total du fonds de concours : 17 282.71 euros
- A déduire 1er acompte déjà versé : 8 132.98 euros
- Reste à payer : 9 149.73 euros.

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1° de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- 2° d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours
- 3° d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



**Séance du vendredi 08 mars 2019**

Date de la convocation : 27 février 2019

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-neuf et le huit mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents :** 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Représentés :** Chantal SOULIER

**Votants :** 11

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE, Bernadette PORTAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Projet d'acquisition d'un parc multisports -  
DE\_2019\_022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un parc multisports.

Après en avoir écouté l'exposé, le Conseil Municipal :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à cette acquisition
- AUTORISE le Maire à ouvrir un programme d'investissement
- DECIDE de mettre les crédits nécessaires au budget 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF
Sous-Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2019
015-211502315-20190308-DE_2019_022-DE